

REUNION DU CONSEIL



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 29 SEPTEMBRE 2022

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT- Mme Claire NEURY - M. Camille MONTAGNAT- Mme Magali DELMONT -- M. Bernard VERNAY- Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Laurence LUINO – M. Damien GINESTE- Mme Isabelle DELAGE - Mme Josiane GERIN-- M. Eric FRAYSSINET- Mme Marie José RUBIRA- M. Daniel CHEMINEL- Mme Nathalie PELLER- M. Marc BENATRU- Mme Régine BROIZAT- M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

2 conseillers excusés :

M. François DOUHERET (donne procuration à Mme NEURY)
M. Fabrice VIDAL (donne procuration à M. REVELIN)

Secrétaire de séance : M. Camille MONTAGNAT

Arrivées de M. Gineste à 20h 02 et de Mme Delmont à 20h15

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 juillet 2022

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

I – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

Marianne d'or :

- Décernée à la commune de st Jean de Bournay pour une initiative remarquable de police pluri communale (une initiative du conseil municipale).
- Les communes adhérentes ont été associées à la remise de la Marianne qui s'est tenue au grand hôtel à Paris.
- Une cérémonie aura lieu le 02 décembre à 19h salle Claire Delage en présence d'élus des 10 communes.

Election CCBI :

- Mr GULLON maire de la Cote st André a été élu président de Bièvre Isère Communauté.
- La commune de Saint Jean obtient la 2 -ème vice-présidence sur la délégation culture, lecture publique, organisation des festivals. Délégation importante car st Jean De Bournay a une médiathèque, un cinéma et des associations culturelles qui rayonnent sur tout le territoire.

Giratoire de l'Escale :

- Un nouvel accident grave le 27/09 avec à nouveau un blessé hélicopté.
- Un projet piloté par le département et auquel la commune participe est en cours d'étude.
- Appel du maire aux services du départementales acquisitions de terrains sont en cours.

Avenue de la Libération :

- Présentation publique vendredi à 18h aux lfs.
- Un projet global, sur tout le linéaire +chemin des rameaux et parking Jean Moulin.
- 3 Priorités : Rénovation, Sécurisation et respect de l'environnement (séparatif, infiltration, nouvelles essences et végétalisation, LED)

Plan économie énergie :

Suppression de l'eau chaude en mairie et un travail sur les éclairages publics. En effet la facture d'énergie explose, il faut trouver des pistes d'économie. Baisse du chauffage, réduction des éclairages..

Relevés des lotissements de St Jean de Bournay rappelés par M. Cheminel. Obligation de changement des ballons en led avait été demandée. Il y a des abus sur ces copropriétés, ils doivent gérer leurs fluides. Depuis le Maire, M. Jaillot, la consommation est prise en charge par la commune, mais il y avait une contrepartie, le passage en led.

Un plan d'action se met en place.

Absence Mr Douheret :

- Durant son absence Mr Douheret ne reçoit pas d'indemnité, sa délégation est assurée par le maire et Mme Levieux.
- Tous les nouveaux commerces ont été accompagnés par la mairie, Bièvre Isère, La région et la CCI.
- Les travaux d'aménagement de la rue de la république pour renforcer l'attractivité du centre-ville sont pilotés par Michel Revelin et Emilie Levieux.

II. INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Pas de décisions prises par le Maire.

III- FINANCES

2022/76 Compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

COMMUNES	Activité 2021		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2023
ARTAS	560	4,67	5 243
BEAUFORT	5	0,04	45
BEAUVOIR DE M.	271	2,26	2 537
BOSSIEU	57	0,48	539
BRESSIEUX	19	0,16	180
BREZINS	470	3,92	4 401
BRION	23	0,19	213
CHAMPIER	328	2,74	3 076
CHATENAY	10	0,08	90
CHATONNAY	945	7,88	8 847
CULIN	168	1,40	1 572
FARAMANS	573	4,78	5 367
GILLONNAY	128	1,07	1 201
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	27	0,23	258
LA FRETTE	164	1,37	1 538
LE MOTTIER	194	1,62	1 819
LENTIOL	1	0,01	11
LIEUDIEU	58	0,48	539

LONGECHENAL	119	0,99	1 112
MARCILLOLES	150	1,25	1 403
MARCOLLIN	9	0,08	90
MARNANS	16	0,13	146
MEYRIEU LES ETANGS	383	3,20	3 593
MONTFALCON		0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	345	2,88	3 233
PAJAY		0.00	0
PENOL	146	1,22	1 370
PLAN	43	0,36	404
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	115	0,96	1 078
ROYBON	267	2,23	2 504
SARDIEU	345	2,88	3 233
SAVAS MEPIN	159	1,33	1 493
SILLANS	1 871	15,60	17 517
ST AGNIN SUR B.	76	0,63	707
ST CLAIR SUR G.	59	0,49	550
ST ETIENNE DE ST G.	1 140	9,51	10 677
ST GEOIRS	77	0,64	719
ST HILAIRE DE LA C.	233	1,94	2 178
ST JEAN DE B.	1 052	8,78	9 858
ST MICHEL DE ST GEOIRS	26	0,22	247
ST PAUL D'IZEAUX	12	0,10	112
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0
STE ANNE SUR G.	180	1,50	1 684
THODURE	80	0,67	752
TRAMOLE	314	2,62	2 942
VILLENEUV DE M.	429	3,58	4 019
VIRIVILLE	339	2,83	3 177
TOTAUX	11 986	100	112 274

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2022/77 Revoyure de la CLECT du gymnase de la Daleure et modification de l'attribution de compensation

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la gestion du Gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs, au regard de son intérêt intercommunal avéré, a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert avait donné lieu à une CLECT qui avait déterminé les transferts de charges.

Concernant l'investissement, en raison des incertitudes liées au taux de subventionnement de l'équipement, une clause de revoyure avait été insérée dans le rapport de la CLECT tel qu'il avait été approuvé le 26 septembre 2016.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 20 juin 2022 précise en application de cette clause de revoyure, la modification de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de la gestion du gymnase de la Daleure de la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs à Bièvre Isère Communauté.

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2022/78 Budget communal : décision modificative N°2

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512-121 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-107 : EQUIP. SPORTIFS ET CULTURELS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-127 : TOUR LESDIGUIERES	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-132 : CREATION GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-135 : AMENAGEMENT AVENUE DE LA LIBERATION	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-137 : ESPACE VIANNAY	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	250 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	310 000,00 €	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Mme Peller demande comment est justifié la diminution des crédits pour la Libération. C'est parce que ce projet est décalé dans le temps, il débutera en 2023.

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget communal
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2022/79 Subvention pour les Amis du Jumelage

Conformément à l'article L2311-7 du CGCT qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, il appartient à la collectivité de fixer le montant attribué aux associations.

Suite à diverses rencontres et échanges successifs entre les élus de CUMIANA et la commune, une association s'est constituée « les Amis du Jumelage », elle s'active pour organiser des échanges culturels. Elle sollicite la commune pour démarrer ses démarches.

Mme Peller demande si ces crédits font parties des montants de subvention exceptionnels, M. le Maire répond par l'affirmatif.

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** une subvention de 500 € à l'association « les Amis du Jumelage » pour démarrer les démarches avec la commune de CUMIANA
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget

VOTE

Pour : unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

IV- RESSOURCES HUMAINES

Mme LEVIEUX et M. ZANCA ne prennent pas part à la délibération

2022/80 Convention de disponibilité relative à la disponibilité pour intervention et pour formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le titre II de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers

Considérant l'intérêt général et les intérêts financiers de la collectivité ;

Vu la convention de disponibilité pour intervention et formation des SVP en annexe ;

L'objectif d'intérêt général est de concilier disponibilité opérationnelle liée à la notion d'urgence et aux actions de formation, qui ouvrent droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire (SPV) pendant son temps de travail et obligations professionnelles des sapeurs-pompiers volontaires envers leur employeur.

Ce dernier et le SDIS de l'Isère s'engagent à faciliter la participation des agents aux missions opérationnelles (interventions) et également aux formations dans le cadre de leur engagement de sapeur-pompier volontaire.

L'accord peut porter sur l'une ou toutes les formules d'organisation suivantes :

- le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son lieu de travail pour rejoindre sa caserne d'affectation et prendre part ensuite à des opérations de secours (interventions) ;
- le sapeur-pompier volontaire est autorisé à (re)prendre ses fonctions professionnelles en retard à la suite d'une opération de secours ;
- le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pour suivre des actions de formation (absences programmées).

Cette convention existait, mais elle ne faisait l'objet d'aucun remboursement de la part du SDIS. Il a été choisi de choisir le remboursement au réel plutôt qu'au forfait.

Suite aux demandes des conseillers, cela a représenté 48h en 2020 (cause COVID), et 117h en 2021.

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de disponibilité des SVP entre le SDIS et la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce sujet.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2022/81 Convention de mise à disposition de bénévoles entre le CCAS et la Commune

Le rapporteur expose le CCAS de Saint Jean de Bournay a mis en place une Bourse au Permis de Conduire afin d'aider financièrement des jeunes Saint Jeannais(es) à l'obtention du permis de conduire.

CONSIDERANT que l'offre de moyen de transport en commun est faible en milieu rural ;

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation ;

CONSIDERANT que l'inscription au permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire contribue à la sécurité routière ;

VU la convention de mise à disposition de bénévoles entre le CCAS et la Commune en annexe de cette délibération ;

Les bénéficiaires de cette bourse, sélectionnés sur dossier, devront réaliser une ou plusieurs missions à hauteur de 40 heures au sein des services municipaux. Une bourse d'un montant de 600 euros sera alors versée à l'auto-école de leur choix.

La commune s'engage à accueillir les bénéficiaires au sein d'un ou plusieurs services municipaux (services techniques, piscine, périscolaire, administratif,...), à nommer le responsable hiérarchique du bénéficiaire, à l'informer de ses missions et de son planning.

Le bénéficiaire est couvert par l'assurance de la commune sous le statut de bénévole.

M. Gineste précise que cela fait 15 € de l'heure, que c'est mieux payé qu'un employé. M. Pourrat rappelle l'objectif, c'est une aide pour les jeunes. Il est difficile pour eux de faire des études et travailler. C'est une très bonne initiative sociale en faveur des jeunes.

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de bénévoles entre le CCAS et la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat ainsi que tout document relatif à ce sujet.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2022/82 Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT et la commune de Saint-jean-de-Bournay

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de la collectivité et l'obligation réglementaire de formation des agents ;

Vu la convention cadre de mise en œuvre de formations en annexe ;

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT. C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les 2 parties décident de conclure une convention cadre.

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention cadre entre la délégation ARA du CNFPT et la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce sujet.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

V- DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2022/83 Accès à la photographie très haute résolutions PCRS – Mise à disposition des données électroniques par TE 38 et le CRAIG

VU la délibération 2019/30 du 28 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne mis à disposition par Territoire d'Énergie Isère – TE38 (anciennement SEDI)

VU la nouvelle photographie aérienne très haute résolution PCRS mise gratuitement à disposition de la Commune par TE38 et le CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique)

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention entre TE38, le CRAIG et la Collectivité pour formaliser ce service et en particulier les droits et les obligations de chaque signataire (cf. convention annexée).

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention sur les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) fixant les modalités dans lesquelles TE38 et le CRAIG mettent à disposition des données électroniques (fond de plan PCRS)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2022/84 Nomination de l'Allée de la Légion d'Honneur

Le rapporteur signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à toutes les voies du territoire.

Cette volonté s'inscrit dans une démarche d'intérêt général. Il est, en effet, indispensable pour la bonne gestion de la commune, son développement, le confort et la sécurité de tous les usagers que toutes les voies puissent être nommées et numérotées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la voie permettant d'accéder à l'ancienne école Jules Verne

CONSIDERANT le plan annexé à cette délibération ;

CONSIDERANT que les frais d'implantation des poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles, bâtiments doivent être pris en charge par la commune ;

M. Cheminel propose de rebaptiser l'ancienne école Jules Verne qui n'est plus une école avec le nom d'un St Jeannais célèbre. M. Pourrat y est favorable.

Il propose aussi de rediscuter de Samuel Pati et Arnaud Beltrame pour d'autres lieux sans noms pour l'instant, vers le collège et la gendarmerie.

Mme Neury a déjà demandé au collège, qui est favorable pour Samuel Pati.

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** que la voie désignée sur le plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivant : Allée de la Légion d'Honneur.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Service à la population : cartes d'identité et passeports

Ce service va démarrer le lundi 17 octobre 2022 aux horaires suivants :

. lundi 9 h à 12 h

. mardi 14 h à 17 h

- . mercredi 14 h 30 à 17 h 30
- . jeudi 14 h à 17 h 30
- . vendredi 13 h 30 à 17 h 30.

Ce volume horaire pourra augmenter à compter du 1^{er} novembre.

Les demandes de carte d'identité ou de passeport et leur retrait se font uniquement sur rendez-vous, quelle que soit la commune de résidence.

La procédure est simple et rapide. Elle comporte 5 étapes :

1 - Faire une « pré-demande » en ligne : sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)

2 - Préparer le dossier : rassembler les pièces justificatives nécessaires au dossier en fonction de votre situation personnelle (1^{ère} demande, renouvellement, majeur, mineur...)

3 - Prendre rendez-vous : le rendez-vous se prend uniquement sur le site Internet de la Mairie. Il faut éviter de prendre rendez-vous par téléphone ou directement en Mairie.

4 – Présentez-vous au rendez-vous : se présenter avec les pièces à fournir et le titre à renouveler, le cas échéant. La présence du titulaire du titre est obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du document.

5 – Venez retirer le document : lorsque le titre est fabriqué, un sms de confirmation est envoyé. Le retrait de la nouvelle pièce d'identité se fait uniquement sur rendez-vous.

A savoir : pour l'établissement des demandes, le rendez-vous est fixé à 20 mn et pour retirer la pièce à 10 mn.

Depuis le 23 septembre, nous avons déjà accueillis quelques personnes qui ont des pièces d'identité périmées, pour faire des essais. Elles servent en réalité de cobaye pour être totalement prêts le 17 octobre.

Infrastructures sportives

Gymnase pour 2023. M. Benatru et M. Cheminel ne sont pas satisfaits de la tournure des événements. En effet il est expliqué que le Covid et la montée des prix des matières premières, ont fait réduire le projet. C'est dommage que le mur d'escalade passe de 11 m à 9m, que des vestiaires disparaissent. Le gymnase est passé de 544 000 € en 2020 à 2 200 000 € de reste à charge en 2022 pour la communauté de communes, avec la montée des matières premières et la baisse des subventions. M. Capouret rappelle que besoin des associations avait été entendu, les associations avaient été sollicitées pour participer au projet. C'est donc dommage de ne pas avoir tenu compte de ces besoins de tous ces potentiels utilisateurs. Le Maire rappelle que les prix ont augmenté de 30%, que le budget est de 5,3 M€ avec des subventions en baisse à 59,46% au lieu de 80%. Aujourd'hui c'est cette conjoncture qui entraîne ces choix et cette déception. Le gymnase est déjà une aubaine pour la commune de St Jean de Bournay précise M. Revelin. M. Pourrat rappelle que les collectivités sont dans l'obligation de revoir tous leurs projets face à la situation nationale.

Il est nécessaire de souligner que cela restera tout de même le plus grand gymnase de l'intercommunalité, et qu'avec la conjoncture actuelle, il faut se réjouir de cette perspective.

Travaux

La tranche travaux du cimetière est effectuée. Un essai est fait sur de l'engazonnement.

Un aménagement de sécurité de Bayetière a été engagé cette semaine. Des coussins berlinois ont été posés, d'autres aménagements sécuritaires vont être faits à Bournay et à finaliser à Bayetière. Mr Revellin informe aussi que des coussins berlinois allait être mis en place Chemin de PIERRELOT quartier des Hautes Biesses.

Des questions sur des homologations s'engagent sur ces aspects sécuritaires.

Les travaux sur le 1^e étage de la maison de santé se poursuivent.

L'élagage d'automne est en cours, des passages au lamier se font.

Présentation du travail sur l'aménagement rue de la République, objectif de créer des places de « stationnement minute ».

Création de 6 places de stationnements.

Démarche accueillie pour l'instant favorablement par les commerces, des consultations encore en cours. Embellissement de la rue et re végétalisation de la voie. C'est un travail qui sera fait par les services.

Questions sont posées sur les peintures routières. Le Maire rappelle que les manifestations prennent du temps aux employés.

Aire de lavage

Les travaux ont commencé le 5 septembre pour finir fin février 2023.

Rentrée scolaire

Nouvelle inspectrice, Mme Gavasso. Une rentrée sous le signe de la primarisation avec des effectifs en hausse.

Une école plus accueillante pour les parents avec des espaces repensés. Une cohérence entre les 2 écoles.

Environ 1300/1400 élèves sur la commune.

Un travail sur le devoir de mémoire est en cours avec les CM2 des écoles privée et publique.

Commission jeudi 20 octobre, scolaire et jumelage

CME

Visite du parc des lfs et diagnostic des enfants sur l'inventaire du mobilier urbain. Proposition des enfants : des nichoirs. Deux autres projets sont en cours

Journées du patrimoine

Ces journées organisées par la municipalité sont toujours autant appréciées par les riverains. Cette redécouverte, sous un autre angle de sa commune est un joli moment de partage avec des visites en calèches, du musée et de beaux moments de convivialité en musique sur nos lieux communaux. Environ 30 quizz, il y aura bientôt un tirage au sort.

Le maire veut bien faire visiter la Madonne, il faut avoir du monde pour assurer les visites.

Concert à la buvette le 14 octobre, le 5 novembre à la salle Claire DELAGE de JASPIR.

2^{ème} quinzaine de novembre : exposition de Jean Paul Gauthier au musée Drevon

Beaucoup de choses autour de chez nous sur l'automne en matière de culture.

Jumelage

Une vente a été faite le 10 septembre, lors de l'exposition sur un Air d'Italie. Ils ont été victimes de leur succès.

Jumelage le 1^{er} mai à St Jean de Bournay et 8 septembre à Cumiana

Repas des aînés

Dimanche 25 septembre, le repas des aînés de la commune a eu lieu salle Claire Delage.

340 convives étaient présents et ont dégusté un bon repas préparé par un traiteur local.

Pour les personnes qui n'ont pas participé au repas, des colis sont prévus, ils seront distribués début décembre.

Un courrier avec toutes les informations sera envoyé aux personnes concernées en novembre.

Téléthon

Une première réunion de préparation est prévue salle n°1 maison des associations vendredi 07 octobre à 19h00.

Maison France services

Judi 06 octobre, de 9h00 à 12h00 une porte ouverte aura lieu maison France SERVICES à la Côte st André ; elle est située 24 avenue Jongkind.

Concours d'élevage

Un concours d'élevage qui a fait une belle fête de fin d'été. Une réussite sur tous les plans, avec le temps, la fréquentation et la synergie associative. Soirée remerciement le 10 novembre pour les participants.

M. Benatru revient sur les fonds récoltés par les éleveurs et sur la non présence du comice agricole au concours d'élevage. Il n'y a plus d'AG depuis plusieurs années, cette situation est illégale.

Les collectivités souffrent, la collectivité a mis des services à leur disposition. M Rouvière et Mme Frizon rappellent les aides apportées. Mme Peller rappelle qu'il ne faut pas faire des généralités. M. Cheminel rappelle qu'il fait partie de cette association, elle souffre de problèmes internes. Ils doivent être réglés et relancés le comice.

L'objectif c'est que les fêtes du monde agricole continuent.

Mme Peller ne comprend pas la position de M. Douheret, pourquoi il reste adjoint.

Mme Levieux précise qu'elle travaille avec lui, ils ont des échanges réguliers sur les sujets.

M. Le Maire précise que même si François démissionnait, il ne prendrait pas de nouvel adjoint. Il travaille avec ses collègues sur les sujets. A chaque fois qu'il a une sollicitation des commerçants, il y répond.

M. Capouret fait remonter une demande des commerçants avec des signatures et l'absence de réponse. M. Le Maire répond sur ces demandes et ce dossier va être pris en main, il faut faire un essai sur cette délocalisation du marché mais il faut respecter le droit pour les forains. Une réponse sera donnée en début d'année. Un café sera organisé avec les commerçants et les élus pour discuter de ces questions.

Le Maire invite les élus qui le souhaitent à y participer. M. Cheminel, Mme Peller et M. Capouret sont satisfaits de cette opportunité.

M. Zanca revient sur la qualité du terrain de foot, on dirait un terrain vague. Aucune remontée n'a été faite au Maire par l'OND, ni à l'adjoint du sport. Aucune demande du bureau de l'association n'est parvenue à la collectivité.

Le Maire va 2 fois par semaine aux entraînements et rien ne remonte vers lui.

L'édile souhaite revenir sur la problématique de la conjoncture budgétaire.

Aujourd'hui les demandes d'investissement ne pourront pas être honorées, elles vont devoir être décalées dans le temps. Donc il faut se dire les choses, la situation financière n'est pas soutenable vis-à-vis des demandes actuelles. Des choix vont s'imposer.

Le tissu associatif est conséquent. La collectivité a continué à soutenir le quotidien des associations.

La séance est levée à 22h35.